

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 30 juillet 2020

Délibération n°20200730_01

Nombre de conseillers communautaires:En exercice : **70**

Présents : 59

Pouvoirs : 5

Suppléant : 1

= **VOTANTS : 65**- dont « pour » : **65**

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : Délégation du conseil communautaire au Président

Le jeudi 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle d'ANAIS.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DUGOIS Dominique LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – LAVERGNE Didier BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne - BONNET Franck – CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie — SOURY Christine - ROUMAGNE Magalie - BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuela – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

MUGNIER Pierre-Hermann représenté par sa suppléante SAGNE Annie

CAILLAUD Nadia pouvoir à GUYON Jean-Guy
 DURAND Jean-Louis pouvoir à BONNET Franck
 LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle
 ETIENNE Murielle pouvoir à LACROIX Aurélie
 CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

POTEL Maryse.

Absents non excusés : BOURABIER Jacques - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - MAHÉ JacquesSecrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Délégation du conseil communautaire au Président

Vu l'article L5211-10 du CGCT donnant pouvoir au conseil communautaire de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines de ses attributions,

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire les attributions qui ne peuvent pas être déléguées conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Afin d'éviter de surcharger les séances plénières et de fluidifier la gestion de l'EPCI, il est proposé de déléguer au Président les pouvoirs suivants :

- Réalisation d'emprunts, d'un montant maximum de 200 000 €, destinés au financement des investissements prévus au budget et conclusion à cet effet des actes nécessaires ;
- Prise de toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants et marchés de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée selon le décret n°2016-366 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Recrutement de personnel en vue d'un remplacement pour motif de congés, tels que l'exercice de fonctions à temps partiels, un congé annuel, maladie ordinaire, de grave ou longue maladie, de longue durée, de maternité ou adoption, parental ou présence parentale, solidarité familiale ou accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.
- Recrutement de personnel saisonniers ou pour besoins occasionnels, en vue d'assurer la continuité des services publics communautaires ;
- Conclusion et révision du louage de matériel, mobilier pour une durée n'excédant pas 5 ans ;
- Conclusion de baux d'habitation et professionnels et leurs avenants concernant les immeubles relevant des compétences communautaires, y compris prescription et réalisation des états des lieux par huissier s'y rapportant ;
- Négociation, souscription et signature des contrats d'assurance et avenants ;
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- Signature des conventions de mandat dans le cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- Négociation et passation des conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers des locaux et de l'environnement ;
- Acceptation des dons et legs qui ne sont pas grever ni de conditions, ni de charges ;
- Cessions gratuites et échanges de biens entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément aux articles L3112-1 et suivants du CG3P ;

- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 20000 € HT ;
- Mise en œuvre des procédures et actions en justice en vue de défendre les intérêts de la collectivité, y compris les procédures dites d'urgence permettant de préserver le patrimoine de la collectivité ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les délégations de pouvoirs précitées au profit du Président qui s'engage à informer l'assemblée plénière de ses décisions.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD

